

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 21 mars 2024

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre  
et le vingt-et-un mars à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 14 mars 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage  
Le 14 mars 2024

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A MME FRANÇOISE CARRERE, MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

**ABSENTS :** M. LOUIS DRIEY, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Brigitte MACHARD

**Rapporteur :** Mme Marie-José AUNAVE

Délibération  
n°2024-025  
Création du budget  
annexe de la zone  
d'activité économique  
*Jonquier et Morelles III*  
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Le principe d'unité budgétaire est un principe fondamental de la comptabilité et des finances publiques mais qui, comme tous les principes, souffre d'exceptions. Il est en effet parfois nécessaire de retracer de façon isolée certaines opérations financières et comptables, ce qui est notamment le cas de l'aménagement des zones d'activité économique (ZAE).

Les opérations budgétaires, comptables et financières des ZAE gérées en régie par un EPCI, doivent être isolées et il est donc indispensable de créer un budget annexe dans cette optique.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création et l'ouverture du budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) *Jonquier et Morelles III* à Camaret-sur-Aygués, zone à vocation agroalimentaire puisqu'elle est destinée à permettre la réimplantation de l'usine Le Cabanon et l'expansion de ses chaînes de production.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 084-248400160-20240321-DEL2024\_025-DE

**Délibération  
n°2024-025  
Création du budget  
annexe de la zone  
d'activité économique  
Jonquier et Morelles III  
/ APPROBATION**

Principales caractéristiques de ce budget :

- Il est soumis à la nomenclature M57 et il est sans autonomie financière,
- L'isolation des opérations budgétaires et comptables permet d'extraire, avec précision et sécurité, un coût de production de la zone,
- L'ensemble des dépenses et des recettes sont présentés en HT dans le budget annexe,
- Les cessions de terrains sont assujetties de plein droit à la TVA,
- Il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'un compte de TVA spécifique auprès du Service des impôts des entreprises (SIE),
- La collectivité sera soumise à toutes les obligations de l'assujetti : déclaration de TVA CA3 et demande de remboursement de crédit de TVA,
- Ce budget a une durée déterminée. Une fois la dernière parcelle cédée, le budget annexe doit être clôturé.

La création d'un budget de ZAE nécessite d'en informer au préalable le comptable public.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création et l'ouverture du budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) *Jonquier et Morelles III* à Camaret-sur-Aygues, selon les caractéristiques précisées ci-dessus,

Précise que le budget primitif 2024 de cette zone d'activité sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le : 29/03/2024

Et publié

Le : 29/03/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)